

Loi

(9702)

modifiant la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Le système de contrôle interne est mis en place sans délai et sera opérationnel dans toutes les entités au plus tard le 1^{er} janvier 2007.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.